

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

PROFESSIONNELS RUSSES (ACCORD FRANCO-RUSSE)

Références réglementaires :

- Accord franco-russe du 27 novembre 2009 ;
- Circulaire du 14 novembre 2011.

Conditions d'octroi :

- être entré en France sous couvert d'un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ou d'un visa « vacance-travail » délivré en application de l'accord franco-russe du 27 novembre 2009 ;
- continuer de remplir les conditions initiales de délivrance du titre de séjour ;
- ne pas de constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

DOCUMENTS À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS

- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ou carte de séjour** mention « Accord franco-russe »
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).

CAS 1 : JEUNE PROFESSIONNEL RUSSE

CST **Z123** (jeune professionnel) / **1201** (conjoint)

- Contrat de travail, attestation récente de l'employeur et derniers bulletins de salaires**
- Membres de famille (conjoint / enfants) : se reporter à la liste des pièces « visiteur ».

CAS 2 : SALARIÉ RUSSE EN MISSION

CSP **Z302** (salarié) / **Z925** (conjoint) / **Z938** (enfant)

- Contrat de travail** conclu avec une entreprise ou établissement situé en France, appartenant au même groupe de société que l'entreprise d'origine en Russie.
- Justificatifs de prolongation de la mission** (avenant au contrat de travail, derniers bulletins de salaire, etc.)
- Membres de famille (conjoint / enfants) : copie du titre de séjour du conjoint/parent.

CAS 3 : SALARIÉ RUSSE HAUTEMENT QUALIFIÉ

CSP **Z303** (salarié) / **Z936** (conjoint) / **Z939** (enfant)

- Contrat de travail et 3 derniers bulletins de paie.**
- Membres de famille (conjoint / enfants) : copie du titre de séjour du conjoint/parent.

CAS 4 : VISA VACANCE-TRAVAIL

APS **Z026**

- Contrat de travail conclu en France**

Le visa vacance-travail peut être prolongé pour la durée du contrat de travail, dans un maximum de 1 an à compter de l'entrée sur le territoire.